

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARADEI CAPITAL DU 13 JUILLET 2020 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 939.578.300 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 13 juillet 2020 à dix heures, à l'adresse suivante Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l'« **Assemblée** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi**) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

ORDRE DU JOUR :

- Ratification des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
- Nomination des administrateurs indépendants ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARADEI CAPITAL DU 13 JUILLET 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, décide, sur proposition du Conseil, de nommer de nouveaux administrateurs, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, décide, sur proposition du Conseil, de nommer deux administrateurs indépendants pour une durée de trois

ans. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le Conseil d'administration

(3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et ce après vérification de leur satisfaction aux conditions d'indépendance fixées par la Loi.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration